



Syndicat CFTC

THOM EUROPE

NOUS SOMMES SYNDICALISTES ET CONSTRUCTIFS

LIVRET D'ACCUEIL

MES DROITS, MES AVANTAGES, LES ACCORDS

Mes droits



Les accords

Mes avantages



MISE A JOUR LE 09 OCTOBRE 2019

Syndicat CFTC - THOM

55 Rue d'Amsterdam 75008 PARIS - cftc.thom@gmail.com

FICHE DE CONTACT
DE VOS REPRESENTANTS



DISPONIBLE SUR L'INTRANET THOM EUROPE
DELEGATION SYNDICALE → SECTION CFTC

Bonjour à toutes et à tous,

Dans une volonté de transmettre l'information, la section CFTC a regroupé dans ce livret des informations pratiques et légales vous permettant de découvrir les avantages auxquels vous avez droit ainsi que les accords signés qui régissent la vie dans notre entreprise.

Nous espérons que ce livret vous apportera un maximum de réponses.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFTC, sur Facebook ou via l'adresse mail suivante :



CFTC THOM EUROPE



CFTC.THOM@GMAIL.COM

Pour toutes questions ou demande d'informations complémentaires.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret.

Votre équipe de représentants CFTC

Les salariés chez THOM cumulent 2.5 jours ouvrables de CP par mois travaillés (peu importe le type de contrat ainsi que la durée mensuelle) soit 30 jours de congés par an (5 semaines). Ces congés se répartissent comme suit :

24 jours = congé principal
6 jours = 5^{ème} semaine

Les jours ouvrables vont du lundi au samedi seul le dimanche n'est pas décompté lors de la prise de CP.

Attention la 5^{ème} semaine ne peut être accolée au congé principal

RTT

Des RTT peuvent s'ajouter aux CP selon votre statut (Voir Accord)

CP ANCIENNETE

L'ancienneté chez THOM donne droit à des jours de congés supplémentaires :

Employé / Agent de Maitrise / Cadre	Jours en plus
Après 10 ans d'ancienneté	1
Après 15 ans d'ancienneté	2
Après 20 ans d'ancienneté	3

JOURS FERIES

Notre convention prévoit 6 jours fériés chômés sur l'année, ces JF sont déterminés tous les ans par le Comité d'Entreprise (la liste est ensuite mise à disposition sur l'intranet).

Si un jour férié tombe durant une semaine de congé payés, cette semaine ne comptera que pour 5 jours (au lieu de 6).

EVENEMENTS FAMILIAUX

Les salariés de THOM bénéficient en plus de leurs 5 semaines de congés payés d'absences lorsque surviennent les évènements familiaux suivant sans condition d'ancienneté :

Mariage ou PACS du salarié	5 jours ouvrés
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrés
Mariage des parents	2 jours ouvrés
Décès d'un conjoint ou partenaire d'un PACS	5 jours ouvrés
Décès d'un enfant	5 jours ouvrés
Décès du père ou de la mère	5 jours ouvrés
Décès d'un frère ou d'une sœur	5 jours ouvrés
Décès d'un beau père ou belle mère	3 jours ouvrés
Décès d'un ascendant ou d'un descendant	2 jours ouvrés
Congé naissance des pères	3 jours ouvrés
Déménagement	2 jours ouvrés

JOURNEES ENFANTS MALADE

Notre convention collective prévoit une autorisation d'absence non rémunérée pour soigner son enfant malade âgé de moins de 12 ans sur présentation d'un justificatif.

Conformément aux Négociations Annuelles Obligatoires 2015-2016 tous les salariés bénéficient d'un congé rémunéré en cas de maladie pour un enfant de moins de 16 ans d'une durée maximale de 3 jours par an et par enfant (porté à 4 jours si l'âge de l'enfant est inférieur ou égal à 3 ans)

Sont concernés par la modulation horaire tous les salariés en CDI (ou CDD de longue durée + de 3 mois) à temps complet (35h sur la semaine) et non soumis à une convention de forfait.

Qu'est-ce que la modulation ?

Ce sont les heures effectuées sur la semaine en plus des 35h hebdomadaires et dans la limite de 46h sur la semaine.

Qu'est-ce que la démodulation ?

Ce sont les heures faites en moins des 35h hebdomadaires.

Quelle est la période de modulation ?

La période de modulation est identique à la période d'acquisition des congés payés soit du 1^{er} juin de l'année N jusqu'au 31 mai de l'année N+1.

Que se passe-t-il au 31 mai ?

La période de modulation se termine le 31 mai, à cette date, vous devez valider votre solde de modulation :

Votre solde est positif : Vous pouvez vous faire payer tout ou partie de votre solde (possibilité de placer dans le CET)

Votre solde est négatif : Celui-ci sera reporté sur la période suivante

Je quitte la société en milieu de période de modulation que se passe-t-il ?

Le Service du Personnel soldera votre modulation sur votre solde de tout compte :

- Votre solde est positif : Celui-ci sera payé en plus sur votre solde de tout compte.
- Votre solde est négatif : Celui-ci sera repris sur votre solde de tout compte.

EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Cet accord prévoit des mesures relatives à l'embauche, la formation, l'évolution professionnelle, l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle et la rémunération. Une commission de suivi est mise en place.

REDUCTION ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du temps de travail est modulée afin de tenir compte des périodes de fortes et de faibles activités. La durée hebdomadaire pourra varier entre des semaines à 0h et jusqu'à 46h maximum. Les salariés cadre ou agent de maîtrise au forfait bénéficient de 14 jours de RTT (8 pour un salarié cadre 2) par an (soit 1.17 jours par mois), à utiliser avant le 31 mai de chaque année.

PARTICIPATION

Les salariés justifiant d'au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise en bénéficient. Le montant de la Réserve Spéciale de Participation est calculé sur la base du bilan de l'exercice couvrant la période du 1^{er} Octobre au 30 Septembre de l'année suivante rapporté au salaire brut perçu par les ayants droits sur la même période. La participation est ensuite traitée par Amundi qui envoie un courrier à chaque salarié leur expliquant les modalités de placement ou de retrait.

PRIME DE FIN D'ANNEE

La convention collective prévoit le versement d'une prime de fin d'année au mois de décembre sous réserve de présence sur les mois de fortes activité (fête des mères, saint valentin et mois de décembre) équivalente à ½ mois de salaire. L'accord prévoit pour les salariés atteignant 5 ans d'ancienneté que la prime de fin d'année soit portée à 1 mois de salaire.

CONTRAT DE GENERATION

Les salariés qui en feront la demande, sous réserve qu'ils justifient du nombre de trimestres suffisants pour faire valoir leurs droits à la retraite, pourront anticiper leur départ à la retraite à hauteur de 2 mois pour 10 ans d'ancienneté, 3 mois pour 20 ans d'ancienneté, 4 mois pour 30 ans d'ancienneté avec maintiens de leur rémunération.

Travailler chez THOM vous permet de bénéficier d'une mutuelle entreprise et d'un régime de prévoyance.

MUTUELLE

La mutuelle d'entreprise est obligatoire sans condition d'ancienneté et pour l'ensemble des salariés.

La cotisation est directement prélevée sur le salaire.

Deux types de contrats sont proposés avec une participation de l'employeur à hauteur de 43.84€ :

- Le régime de « Base » offre une protection de base pour vous, votre conjoint ainsi que vos enfants (tarif 2019 37.21 € restant à votre charge)
- Le régime « Thom » offre une protection optimale pour vous, votre conjoint ainsi que vos enfants (tarif 2019 82.12 € restant à votre charge)

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter votre gestionnaire de paie.

PREVOYANCE

La prévoyance est une couverture sociale cofinancée par l'employeur et le salarié. Elle est obligatoire, s'applique à tous les salariés du groupe et est proportionnelle aux revenus de chacun.

La cotisation est prélevée directement sur le salaire.

En cas d'invalidité, d'arrêt de travail ou de décès, un revenu ou un capital est versé au salarié (ou à sa famille) par l'assureur (par le biais de l'employeur) en plus des dispositions prévues par la Sécurité Sociale concernant l'invalidité, l'incapacité de travail ou le décès.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter votre gestionnaire de paie.

Il existe au sein de la société THOM un Comité d'Entreprise. Celui-ci propose aux salariés différents avantages et œuvres sociales. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants pour en savoir plus.

NAISSANCE

Sur l'envoi d'un extrait de naissance au CE, celui-ci vous fera parvenir des bons d'achat d'une valeur de 50 €.

MARIAGE OU PACS

Sur l'envoi d'un extrait d'acte de mariage ou de conclusion d'un PACS au CE, celui-ci vous fera parvenir des bons d'achat d'une valeur de 50 €.

RETRAITE

Le mois suivant votre départ en retraite votre CE vous fera parvenir un bon d'achat d'une valeur de 80 €.

CHEQUES VACANCES ANCV

Pour tous salariés justifiant d'une ancienneté de 2 ans (au 31 décembre de chaque année) peuvent bénéficier des chèques ANCV d'une valeur totale de 300€ avec participation financière du salarié.

BONS NOEL

Les bons Noël du CE d'une valeur de 50 € sont envoyés directement à votre domicile au mois de Novembre pour tous salariés arrivé avant le 1^{er} juillet de chaque année.

BILLETERIE

Places de concerts, spectacle, cinéma, zoo, parc d'attraction....
Disponible sur le site du ce : www.ce-thomeurope.com

ACHATS PERSONNEL

Les salariés en CDI présent en magasins bénéficient de 20% (personnel de Trésor Paris) et 30% (Histoire d'Or, Marc Orian, J'M et Smizze) dans la limite de 2500€ par année civile pour le personnel Cadre, Agent de maîtrise et 1500€ pour les Employés. Les salariés atteignant une ancienneté de 6 mois au cours de l'année N auront droit à ½ enveloppe à partir de la date de l'obtention de leur 6 mois d'ancienneté.

INDEMNITE CHAUSSURE

Les salariés en CDI présents en magasin et ayant validé leur période d'essai peuvent bénéficier d'une subvention de maximum 50 € par an pour l'achat d'une paire de chaussures à usage professionnel.

1% LOGEMENT

Les salariés atteignant 1 an d'ancienneté peuvent bénéficier des aides du 1% logement.

Toutes les informations ainsi que les dossiers à remplir sont sur le site internet de la CILGERE <http://www.cilgere.fr/entreprise/thomeurope181>

COMPTE EPARGNE TEMPS

Les salariés atteignant 1 an d'ancienneté ont la possibilité d'alimenter le Compte Epargne Temps

- De leur solde de modulation positif au 31 Mai par multiple de 7h et dans la limite de 8 jours
- De leur solde de RTT au 31 Mai dans la limite de 8 jours (pour les cadres 1, 5 jours pour les cadres 2)
- De leur solde de CP ancienneté non pris au 31 mai

Pour les salariés de plus de 45 ans, la limite est portée à 14 jours plaçables dans le CET (8 jours pour les cadres 2)

PLAN EPARGNE ENTREPRISE

Les salariés ont la possibilité de placer le montant de leur intéressement et/ou participation sur le plan épargne entreprise.

PERCOG

Les salariés ont la possibilité de convertir les jours placés dans le CET et de les placer sur le PERCOG.

Tout placement effectué par un salarié sur ce support déclenche un abondement de l'employeur à hauteur de 100% des sommes nettes (hors CSG/CRDS) investies par le salarié (dans la limite des plafonds autorisés par la loi).

Vous trouverez ci-dessous les minimas conventionnels applicables depuis le 1^{er} Janvier 2019 :

1. Ouvriers. – Employés

Niveau	Salaire brut mensuel
B	1 521.25 €
C	1 550 €
D	1 615 €

2. Agents de maîtrise

Niveau	Salaire brut mensuel
E	1 710 €
F	1 810 €

3. Cadres

Niveau	Salaire brut mensuel
G	2 315 €

Syndicat CFTC

THOM

NOUS SOMMES SYNDICALISTES ET CONSTRUCTIFS



Syndicat CFTC - THOM

55 Rue d'Amsterdam 75008 PARIS - cftc.thom@gmail.com